



Décision n° 0001 /CHPH/DG/SJRA du 09 JAN. 2023
portant prorogation de l'agrément d'exportateur de fonds de tasse d'hévée
et autre type de caoutchouc humide jusqu'au 31 mars 2023

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la loi n° 78-633 du 23 juillet 1978 relative au prix, à la poursuite et à la répression des infractions, à la législation économique, notamment en son article 26 ;
- Vu la loi n° 88-650 du 07 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles telle que modifiée par la loi n° 89-521 du 11 mai 1989 ;
- Vu la loi n° 2017-540 du 3 août 2017, fixant les règles relatives à la Régulation, au Contrôle et au Suivi des activités des filières Hévée et Palmier à Huile ;
- Vu l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-437 du 03 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicite des produits agricoles soumises à agrément telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-602 du 05 août 2020 ;
- Vu le décret n° 90-1170 du 10 octobre 1990 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle et du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;
- Vu le décret n° 99-212 du 22 mars 1999 relatif à la commercialisation du caoutchouc ;
- Vu le décret n° 2018-228 du 28 février 2018 portant dénomination de l'organe chargé de la Régulation, du Contrôle et du Suivi des activités des filières Hévée et Palmier à Huile ;
- Vu le décret n° 2018-762 du 26 septembre 2018 portant nomination du Directeur Général du Conseil de régulation, de Contrôle et de Suivi des activités des filières Hévée et Palmier à Huile ;
- Vu le décret n° 2020-276 du 26 février 2020 portant reconnaissance de l'Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière Hévée ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 057 du 08 juin 1999 fixant les conditions d'agrément d'exportateur de caoutchouc naturel ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 635/MINADER/MT/MEF/MCIPPME/SEPMBPE du 30 novembre 2018 portant définition des modalités pour l'exportation des fonds de tasse d'hévée par voie maritime ;
- Vu la décision d'attente n° 0064/CHPH/DG/SJAC du 13 juillet 2022 instituant une Autorisation d'Exportation du caoutchouc granulé, des fonds de tasse d'hévée et autre type de caoutchouc humide.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

- Article 1** : Les exportateurs de fonds de tasses dont la liste est annexée sont autorisés à poursuivre leurs opérations d'exportations de fonds de tasse d'hévéa **jusqu'au 31 mars 2023** conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par la décision n° 0064/CHPH/DG/SJAC du 13 juillet 2022.
- Article 2** : L'exportateur agréé est tenu d'exporter strictement dans la limite du quota qui lui est attribué sous réserve d'une Autorisation d'Exportation dûment délivrée à chaque expédition.
- Article 3** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **09 JAN. 2023**



[Signature]
Yougnigüe Edmond COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MEMINADER/CAB
- MT/CAB
- MEF/CAB
- MCIPPME/CAB
- MBPE/CAB
- DG DOUANES
- DG IMPOTS
- APROMAC
- CHRONO



ANNEXE

**LISTE DES SOCIETES AGREES JUSQU'AU 31 MARS 2023
POUR L'EXPORTATION DE FONDS DE TASSE**

N° d'ordre	NOM DE LA STRUCTURE
1	ABC LOGISTICS
2	APRIL LIMITED COMPANY
3	CADESA
4	COOP CA WAGAJACA
5	COOPERATIVE EXCELLENCE DE AGBA
6	GIE GPEC-CI
7	IBLS LOGISTICS SARL
8	IMEX CORPORATE
9	INTERNATIONAL DE NEGOCE ET DISTRIBU (INEDIST)
10	OCEAN
11	S.A.P.H
12	SCOOP COOPANOQUE
13	SOCIETE COOPERATIVE DE LA MARAHOUE (SOCAM)
14	SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE UNION
15	ST JOSEPH
16	SUPREME COTE D'IVOIRE
17	TOUNKO SARL
18	VALERY SERVICES & LOGISTICS
19	ESPE RUBBER INDUSTRY SARL
20	BOCOUM COMMERCE & TRAVAUX SARL
21	ETABLISSEMENT PAC
22	FANNY MOHAMED KEOS
23	GROUPE PAULOBY INVESTMENT BROKERS
24	INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY
25	MELEDJE TRADING COMPANY
26	PRIME PRESTIGE
27	RUB AND CO
28	RUBBER TRADING COOP
29	SDCI
30	SOCIETE COOP WEST AFRICA RUBBER GROUP
31	SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE AGRI
32	SOLS IVOIRE
33	STE AGRO INDUSTRIELLE DE LA COMOE
34	TAN IVOIRE SARL
35	TIPHARA SERVICES
36	TROPICALE RESOURCES
37	UNION INTER STE COOP AGRI C.I



Edmond COULIBALY
Edmond COULIBALY

